

sommaire

MémoForma.fr
Édition Santé et Sécurité au travail

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

CHSCT

Secteur Privé

1	Statistiques des Accidents du Travail	3
2	Statistiques des Accidents de Trajet	5
3	Statistiques des Maladies Professionnelles	7
4	Formalités administratives	10
5	Les indicateurs statistiques	13
6	Les risques liés à l'activité professionnelle causant une MP	16
7	Les risques liés à l'activité professionnelle causant un AT	17
8	Les conséquences des AT et des MP	18
9	Dispositions réglementaires	20
10	Processus menant à l'AT et à la MP	26
11	Le compte prévention pénibilité	28
12	Les 9 principes généraux de la démarche de prévention	30
13	L'évaluation des risques professionnels	34
14	Les partenaires de la prévention et leur rôle	38
15	Définition du CHSCT	42
16	Dans quelles entreprises doit-on créer un CHSCT	44
17	Constitution d'un CHSCT	48
18	Fonctionnement d'un CHSCT	52
19	Les missions d'un CHSCT	54
20	Les moyens d'un CHSCT	62
21	Rôle du CHSCT dans la DUP	65
22	L'arbre des causes	69
23	Modèles	76
24	Quiz	80



Préambule

■ Pourquoi un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ?

Pour répondre aux personnels en cas :

- De problèmes relatifs à l'Hygiène, la Sécurité et aux Conditions de Travail des personnels.
- D'accident en lien avec le travail.
- De violence au travail.
- De souffrance au travail.
- De danger grave et imminent.
- De nécessité d'adaptation de poste.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail fait partie des acteurs de la prévention de la santé et de la sécurité au travail.

■ Pour qui ?

Le CHSCT est obligatoire pour toutes les entreprises et établissements d'au moins 50 salariés. Il est constitué de l'employeur et d'une délégation du personnel (désignée par des membres élus du comité d'entreprise et des délégués du personnel).

■ Ses missions

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure.
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité.
- Veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

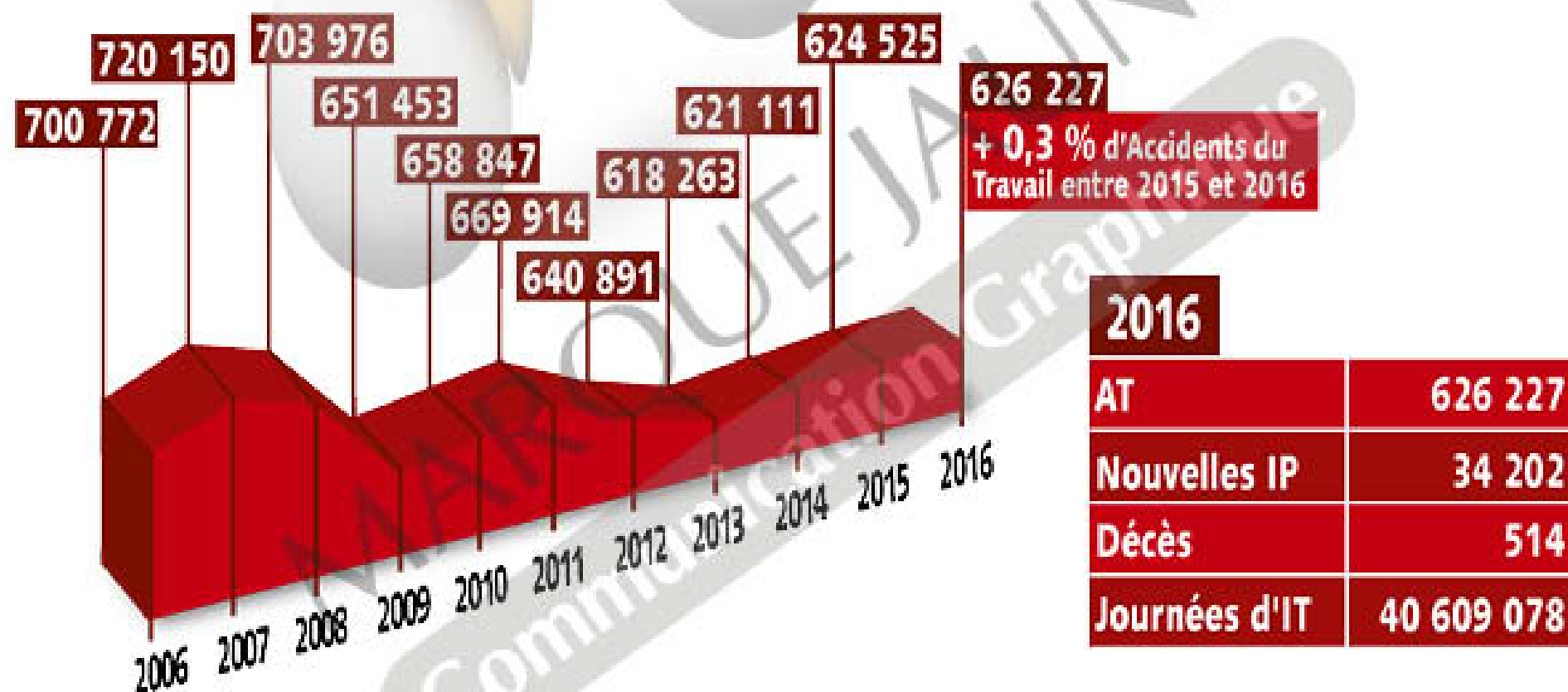
1 Statistiques des Accidents du Travail

Définition des Accidents du Travail

Est considéré comme Accident du Travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs, ou chefs d'entreprise. *Art. L411-1 du code de la Sécurité sociale*

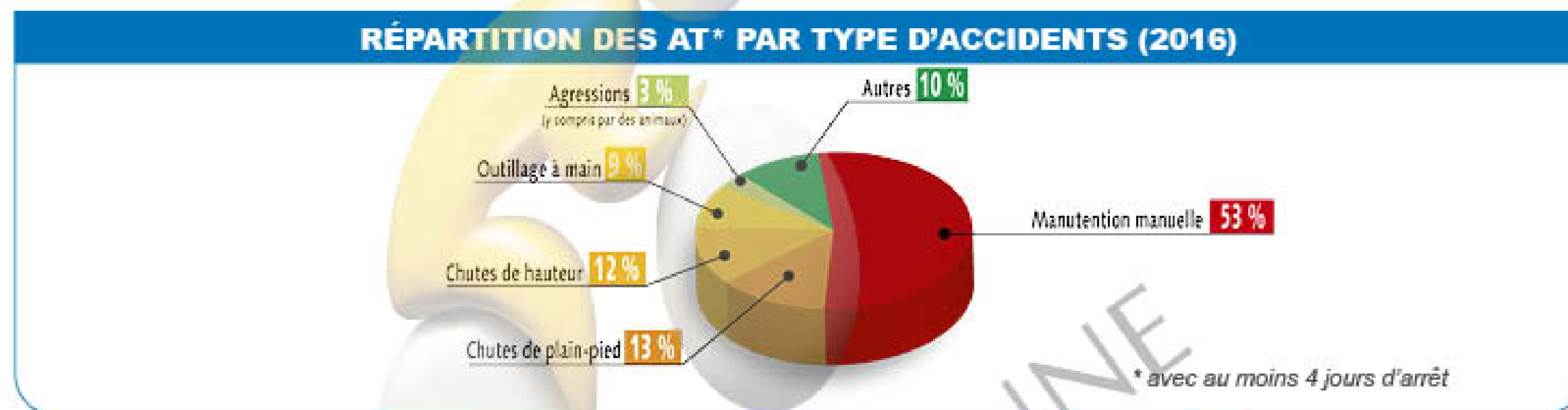
Évolution du nombre d'Accidents du Travail entre 2006 et 2016

Le graphique suivant présente une synthèse de l'évolution des Accidents du Travail (AT) entre 2006 et 2016 (tous secteurs d'activités confondus). Ce graphique répertorie les Incapacités Temporaires de travail (IT) ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 h, les Incapacités Permanentes de travail (IP), et les décès.



Accidents du Travail

Ces graphiques répertorient les Accidents du Travail, les Incapacités Permanentes de travail et les décès.



Source : INRS 2017.

2 Statistiques des Accidents de Trajet

Définition des Accidents de Trajet

Est également considéré comme accident du travail, lorsque la victime ou ses ayants droit apportent la preuve que l'ensemble des conditions ci-après sont remplies ou lorsque l'enquête permet à la caisse de disposer sur ce point de présomptions suffisantes, l'accident survenu à un travailleur mentionné par le présent livre, pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- La résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial, et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier.
- Le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendant de l'emploi. *Art. L411-2 du code de la Sécurité sociale*

MARQUE JAUNE
Communication Graphique

Évolution du nombre d'Accidents de Trajet entre 2006 et 2016

Le graphique suivant présente une synthèse de l'évolution des Accidents de Trajet entre 2006 et 2016 (tous secteurs d'activités confondus). Ce graphique répertorie les Incapacités Temporaires de travail (IT) ayant entraîné un arrêt de travail d'au moins 24 heures, les Incapacités Permanentes de travail (IP), et les décès.



Source : CNAMTS 2017.

3 Statistiques des Maladies Professionnelles

Définition d'une Maladie Professionnelle

Toute manifestation d'origine professionnelle induite par l'exposition prolongée d'un opérateur à un environnement physique, chimique ou biologique ou à une activité physique.

Les maladies professionnelles peuvent être la cause de maladies constatées, d'arrêts de travail, d'**IT** ou **IP** ou de décès. Les chiffres des graphiques suivants présentent une synthèse de l'évolution des **MP**.

Conformément au système prévu par la loi du 25 octobre 1919, une maladie peut être reconnue comme Maladie Professionnelle si elle figure sur l'un des tableaux (voir exemple ci-contre) annexés au code de la Sécurité sociale. Ces tableaux sont créés et modifiés par décret au fur et à mesure de l'évolution des techniques et des progrès des connaissances médicales. Il existe actuellement 114 tableaux.

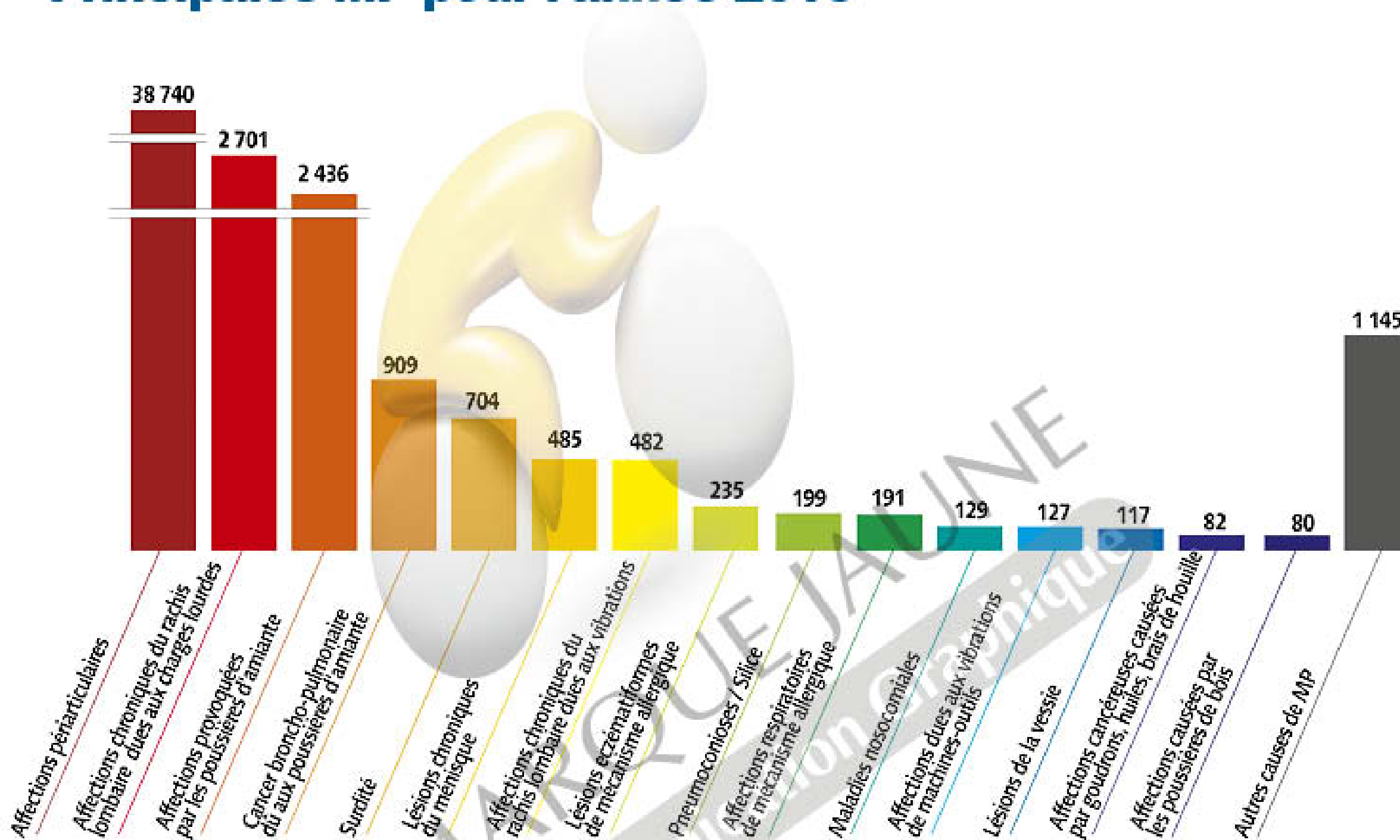
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail

Date de création : Décret du 2 novembre 1972

Dernière mise à jour : Décret du 3 septembre 1991

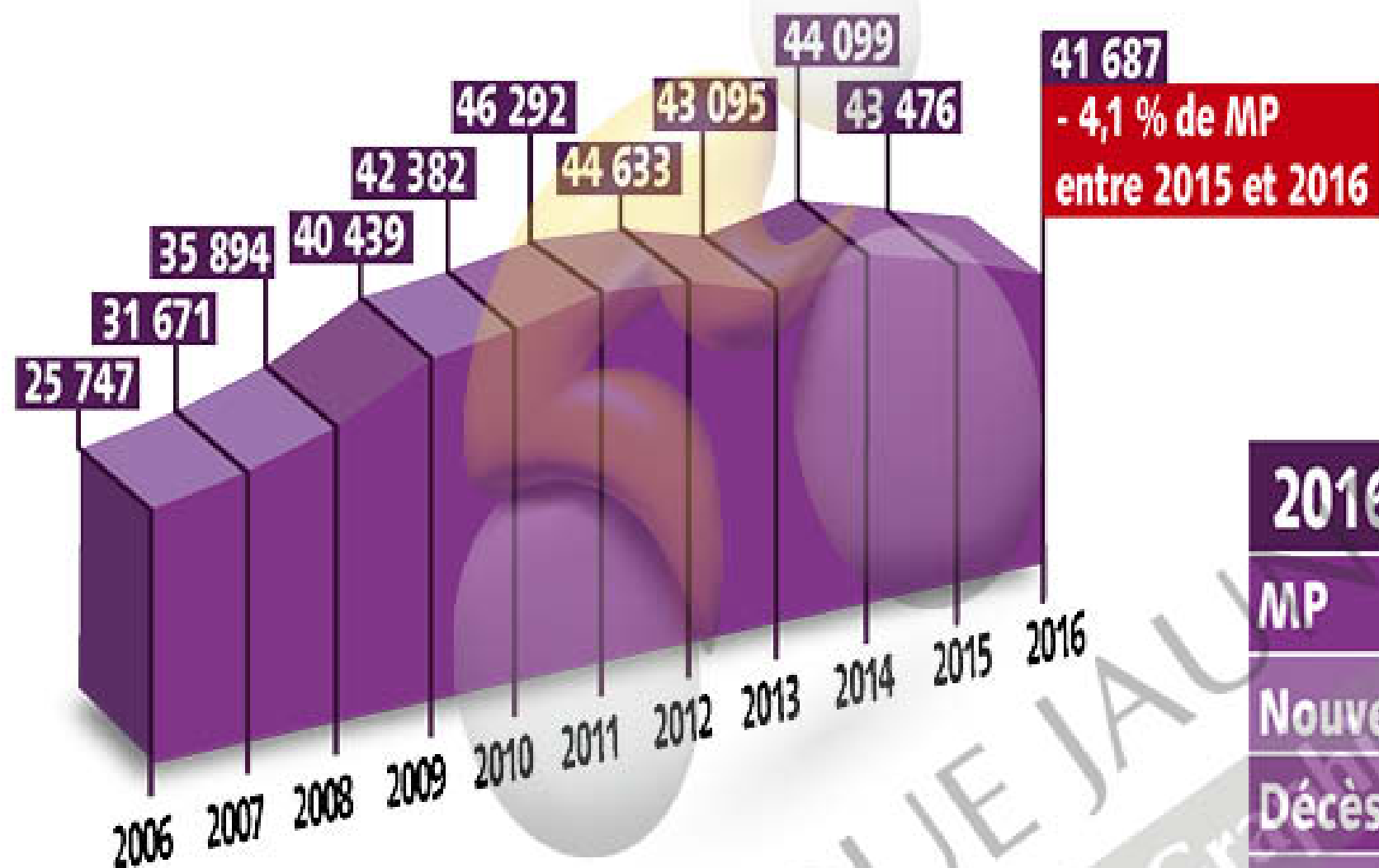
Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
-A- Épaule Épaule douloureuse simple (tendinopathie de la coiffe des rotateurs). Épaule enraidie succédant à une épaule douloureuse simple rebelle.	7 jours 90 jours	Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule. Travaux comportant habituellement des mouvements répétés ou forcés de l'épaule.
-B- Coude Épicondylite.		
Extrémité.		Travaux comportant habituellement des mouvements répétés de préhension ou d'extension de la main sur l'avant-bras ou des mouvements de rotation et pronosupination.
		Travaux comportant habituellement des mouvements répétés d'extension ou de flexion et pronosupination de la main et du poignet sur l'avant-bras.

Principales MP pour l'année 2016



Sources : CNAMTS 2017.

Évolution du nombre de MP entre 2006 et 2016



2016

MP	41 687
Nouvelles IP	19 474
Décès	116
Journées d'IT	9 625 976

Source : CNAMTS 2017.

4 Formalités administratives

Formalités de déclaration

ACCIDENTS DU TRAVAIL

- Information de l'employeur par la victime dans les 24 heures, sauf impossibilité absolue, force majeure ou motif légitime.
- Déclaration de l'accident par l'employeur à la CPAM dans les 48 heures de la prise de connaissance de l'accident.

ACCIDENTS DE TRAJET

- Information de l'employeur par la victime dans les 24 heures, sauf impossibilité absolue, force majeure ou motif légitime.
- Déclaration de l'accident par l'employeur à la CPAM dans les 48 heures de la prise de connaissance de l'accident.

MALADIE PROFESSIONNELLE

- Déclaration par la victime à la CPAM dans les 15 jours qui suivent la cessation de travail.

MARQUE JAUNE
Communication Graphique